



Directive Formation de moniteur J+S Sports équestres pour les jeunes par le cours d'introduction J+S (cours fédéral d'introduction)

1 Généralités

Cette directive contient le concept de formation spécifique à la discipline sportive pour la formation de moniteur J+S Sports équestres pour les jeunes par le biais du cours d'introduction J+S. Pour tous les autres points, les dispositions générales de Jeunesse et Sport s'appliquent

Pour simplifier, seule la forme masculine est utilisée. Il va de soi que l'égalité entre hommes et femmes est pleinement respectée.

2 Définition

Le cours d'introduction offre aux personnes (voir conditions d'admission spécifiques à la discipline sportive au point 3) disposant d'une formation préalable suffisante la possibilité d'obtenir la reconnaissance de moniteur J+S par le biais du cours d'introduction, en suivant une voie raccourcie. Les moniteurs J+S Sports équestres pour les jeunes sont des formateurs de base pour la formation de sports équestre. En fonction de la formation préalable, des classifications plus élevées peuvent être attribuées après la réussite du CI. Le CI permet d'accéder à différentes formations continues J+S ainsi qu'à la spécialisation d'expert J+S et de moniteur J+S A sport de performance, puis à la formation d'entraîneur Swiss Olympic.

3 Conditions d'admission spécifiques au sport

Pour pouvoir s'inscrire au CI, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Disposition à donner régulièrement des entraînements
- Pendant la période de formation, un cheval correspondant aux exigences doit être à disposition
- Exigences spécifiques en matière de sécurité : certificat premiers secours (effectué une fois)
- Professionnels du cheval ayant terminé leur formation professionnelle CFC avec licence FSSE (saut et/ou dressage), monte Western ou Islandaise ou entraîneur Western B SWRA / entraîneur A + B + C monte islandaise ou entraîneur / moniteur avec **préformation*** équivalente ou diplôme étranger. Moniteurs J+S- Voltige avec la licence Swiss Equestrian (saut et/ou dressage)

*** Le point "formation préalable équivalente" doit être défini et justifié comme suit :**

- Âge minimum 40 ans
- Les performances sportives suivantes ont été accomplies :

Dressage	5 x classements dans les épreuves de cat. S
Saut	5 x classements dans les épreuves dès cat. 140 cm
CC	5 x classements dans les épreuves dès la catégorie 3*
- Formation supérieure dans la filière équine élargie (études vétérinaires, formation de constructeur de parcours, sciences équines, etc.)
- Plus de 5 ans d'activité dans la formation de cavaliers

Parmi ces points, deux au moins doivent être remplis de manière cumulative. Si l'un de ces deux points ne correspond pas aux performances sportives remplies, il faut, en plus des deux points remplis, pouvoir présenter au moins une licence (pas le brevet) de dressage et/ou de saut.

Le dossier de candidature, accompagné d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae (formation / profession / sport), doit être envoyé au plus tard deux mois avant le début du cours à l'adresse suivante : Magdalena Schnyder m.schnyder@wiss-equestrian.ch

4 Validité

Ces directives ont été approuvées par le comité de la FSSE le 8 avril 2022 et entrent en vigueur immédiatement.